



## Mise en demeure locataire

Par **peterg**, le **12/02/2016** à **14:18**

Bonjour,

Je suis locataire depuis avril 2000. Il y a 3 mois j'ai envoyé un courrier à xxx 21 demandant de réaliser des travaux : tous les murs sont moisissus sur une hauteur de 1 m, les radiateurs sont des vieux convecteurs électriques, les fenêtres ont le mastic qui coule. J'ai ajouté que je ne voulais plus payer la totalité du loyer, j'ai payé 150 € 390 et proposé que le propriétaire vienne se rendre compte de l'état de l'appartement.

Quelqu'un de l'agence est venu constater, prendre des photos. Ils sont venus pour voir l'appartement mais sans finaliser le rendez-vous ni par sms, ni par courrier, ni par mail, j'étais en déplacement ça n'a pas pu être réalisé.

Je viens de recevoir une mise en demeure LRAR. que dois-je faire ?

Merci.

Par **Carrat24**, le **12/02/2016** à **14:22**

"J'ai ajouté que je ne voulais plus payer la totalité du loyer, j'ai payé 150 euros sur 390 et proposé que le propriétaire vienne se rendre compte de l'état de l'appartement. "

Vous êtes totalement en tort. Aucune loi ne vous permet de décider de ne plus payer la totalité du loyer. Payez immédiatement le reliquat.

Par **cocotte1003**, le **12/02/2016** à **15:10**

Bonjour, vous listez vos problèmes et mettez en demeure le bailleur de régler les problèmes l'humidité et ceux qui en découlent en joignant impérativement le reste du loyer. vous envoyez le tout en LRAR à l'agence. Vous ne pouvez imposer à votre bailleur le changement de vos radiateurs que s'ils ne fait pas au moins 18 degrés au centre de vos pièces. Vous rêvez payer vos loyers normalement car en France, on ne se fait pas justice soit même, il vous faut l'autorisation d'un juge pour séquestrer le loyer, cordialement

Par **peterg**, le **14/02/2016** à **09:31**

Un grand merci à tous les deux pour votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **14/02/2016** à **10:17**

Bonjour peterg,

Si votre propriétaire ne bouge pas, vous faites établir un constat par huissier, vous déposez votre dossier au greffe de votre tribunal en demandant au juge de proximité, d'adresser une "injonction de faire" ces travaux à moins que vous ne préfériez faire venir les services d'hygiène de la Préfecture, lesquels, selon l'état du logement, pourront déclarer insalubre ledit logement avec obligation au propriétaire de remettre ce logement en état ou de vous reloger, à ses frais, déménagement inclus.

A vous de voir mais en aucune façon vous ne pouvez, de votre propre initiative, réduire le loyer.

Par **nuagepalma**, le **22/02/2016** à **07:10**

tout a fait d'accord avec Tisuisse et demandez une reduction de loyer pour insalubrité si c constate par l'huissier et demander a faire bloquer les loyers sur une caisse de depot. Prenez des photos et contactez un avocat.